

Entre le PROPRIETAIRE :

NOM – Prénom : _____ ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TEL : _____ @ : _____

De la FILIERE :

ADRESSE (si différente) : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Modèle : ☐ PE ☐ BIO ☐ UNIK ☐ GINETT | Matière cuve : ☐ Plastique ☐ Béton | N°SERIE : _____

Pour un CONTRAT D'ENTRETIEN et de MAINTENANCE :

Afin d'accompagner le propriétaire dans ses obligations d'entretien et de maintenance de son système, BIONEST France propose une formule de contrat de maintenance décrite ci-dessous, **avec un engagement minimal de 24 mois** à compter de la date de mise en place du contrat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation écrite (**voir conditions au verso**).

Avec la FORMULE :

CONTRAT		Formule ECONOMIE	Pas de contrat
Assistance téléphonique		☒	☒
MAINTENANCE ANNUELLE	Déplacement du technicien	☒	
	Nettoyage du préfiltre*	☒	
	Nettoyage du filtre du surpresseur	☒	
	Mesure des boues décantation primaire	☒	
	Mesure de pression de service et maximum	☒	
	Vérification du système de recirculation	☒	
	Vérification du système d'alarme	☒	

*Le nettoyage du préfiltre doit être effectué 4 fois par an (ou à une fréquence plus rapprochée si besoin). Dans le cadre du contrat d'entretien et de maintenance, BIONEST se charge d'effectuer 1 nettoyage. Le propriétaire devra effectuer les autres nettoyages de l'année.

Pour un TARIF** :

Taille	Formule ECONOMIE Paiement annuel	Cocher votre choix
1 – 9 EH	145 € HT par an [159.50€ TTC en TVA10% – 174 € TTC en TVA 20%]	☐
10 à 20 EH	195 € HT par an [214.50€ TTC en TVA10% – 234 € TTC en TVA 20%]	☐

** Cout valide au moment de l'émission du contrat, pouvant faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année et soumis au taux de TVA en vigueur.

Les systèmes d'assainissement BIONEST doivent faire l'objet d'une utilisation conforme et d'un entretien par le propriétaire, selon les prescriptions indiquées dans le Guide de l'utilisateur. Ces obligations s'imposent de plein droit au propriétaire.

MODE DE PAIEMENT

Paiement du contrat exclusivement par prélèvement.

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE	SIGNATURE BIONEST
---------------------------	-------------------

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Prestations comprises dans le contrat

Engagement de BIONEST France

1. Dès acceptation du présent contrat d'entretien et de maintenance par BIONEST France, celui-ci s'engage à effectuer par elle ou par son représentant, une maintenance annuelle du système de traitement des eaux usées vendu et installé à l'adresse d'installation.
2. **Il est précisé dans le paragraphe 1** Lors de la visite, le technicien réalisera une vérification du système. Si les conditions nécessaires à la mise en place d'un contrat sont remplies, l'entretien annuel sera immédiatement effectué et facturé au tarif de l'option choisie. Dans le cas où le contrat ne pourrait être établi, des frais forfaitaires de 50 euros seront facturés pour la vérification réalisée.
3. La maintenance annuelle inclut les opérations suivantes : nettoyage du préfiltre*, nettoyage du filtre du surpresseur d'air, vérification et nettoyage du système de recirculation, vérification de l'alarme sonore, mesure du niveau des boues dans la fosse toutes eaux, mesure de la pression dans la ligne d'air.
**Le nettoyage du préfiltre doit être effectué 4 fois par an (ou à une fréquence plus rapprochée si besoin). Dans le cadre du contrat d'entretien et de maintenance, BIONEST se charge d'effectuer 1 nettoyage. Le propriétaire devra effectuer les autres nettoyages de l'année*
4. Sont **exclus** dans les formules :
 - a) Le contrôle des équipements **hors système d'assainissement autonome** comme le poste de relevage, bac à graisse, etc. ne sont pas inclus dans le présent contrat.
 - b) Toutes interventions non incluses dans le présent contrat de maintenance feront l'objet d'un devis envoyé au propriétaire.
 - c) Dans le cas **du contrat ECO** :
 - Le coût des pièces de rechange est exclu et sera facturé en supplément au client
 - Avant tout remplacement de pièces, un accord client précisant le coût des pièces à remplacer sera demandé au client pour approbation.
 - La vidange du système

Engagement du Propriétaire

5. Le propriétaire s'engage à être présent lors de l'intervention. S'il ne peut pas l'être, il devra rester joignable par téléphone ou se faire représenter par un tiers (personne physique majeure) ayant pouvoir de donner son accord lors de l'intervention sur des éléments pouvant entraîner une sur facturation.
6. Afin que l'intervention puisse se faire, le propriétaire s'engage et s'oblige à permettre à BIONEST France ou à son représentant d'accéder sans difficultés au système et à ses diverses composantes. Mais aussi, il s'engage à fournir une alimentation électrique (prise électrique) et une alimentation en eau propre par tuyau d'arrosage.
7. Tout rendez-vous pris avec BIONEST France doit être honoré par le propriétaire ou annulé dans un délai minimum **de deux (2) jours ouvrés avant le RDV**. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires peuvent être facturés au propriétaire.
8. Au-delà de 3 rendez-vous refusés par le propriétaire, le paiement de la prestation sera exigible et le contrat sera rompu par BIONEST.
9. Lorsque le système de traitement des eaux usées installé chez le propriétaire ne sera pas accessible par voie carrossable, le propriétaire s'engage à fournir à BIONEST France ou à son représentant les moyens pour y accéder afin que l'inspection puisse être effectuée.

Responsabilité de BIONEST FRANCE

10. La responsabilité de BIONEST France ne saurait être engagée pour tout dommage résultant :
 - a) D'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise
 - b) D'équipements défectueux reliés au système,
 - c) D'un dysfonctionnement du système entraînant un dommage sur un équipement autre que le système lui-même,
 - d) Pour des sinistres dus à des phénomènes tels que gels, inondations, incendies, orages, ouragans, tempêtes, tremblements de terre, etc.
11. L'entretien du système reste de la responsabilité du propriétaire. Dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance, BIONEST France s'engage à accompagner le propriétaire dans cette obligation.

Obligations du propriétaire

12. Le propriétaire s'engage, après chaque inspection annuelle, à conserver le rapport d'intervention fourni par BIONEST France ou son représentant.
13. Le propriétaire s'engage, à conserver son contrat d'entretien et de maintenance, son « Guide de l'utilisateur », ses rapports d'intervention, et à les remettre à tout acquéreur de sa propriété afin que ce dernier puisse en profiter et y être tenu.
14. En cas de co-propriétaire, le contrat d'entretien et de maintenance sera souscrit seulement avec un seul des propriétaires.
15. Le contenu du présent contrat et celui du « Guide de l'utilisateur » doivent être considérés comme un tout, le propriétaire s'engageant à en respecter les termes et conditions

Garantie

16. Toute pièce remplacée par un technicien BIONEST France hors de la période de garantie initiale bénéficie d'une garantie **légal de deux (2) ans** à compter de la date de remplacement.
17. Après l'intervention d'un technicien, BIONEST France offre une **garantie commerciale de trois (3) mois** pour prendre en charge les éventuels ajustements nécessaires et garantir la qualité optimale de la prestation.
18. **Il est précisé pour le paragraphe 18** : La garantie commerciale de BIONEST France ne s'applique uniquement **si le propriétaire respecte les recommandations émises par le technicien BIONEST France**, notamment en matière de plan de maintenance. En cas de non-respect de ces recommandations, la garantie commerciale ne pourra pas être appliquée.

Exclusion de garantie

19. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une utilisation non conforme des équipements, d'un mauvais entretien ou d'une négligence de la part du propriétaire. Elle est

également exclue en cas de réparations ou modifications effectuées par des tiers non agréés par BIONEST France.

20. La garantie ne couvre pas les défauts ou dysfonctionnements résultant d'une mauvaise installation, d'une utilisation abusive ou d'un non-respect des spécifications techniques du produit.
21. En cas de modification ou d'adaptation du produit non approuvée par BIONEST France, toute couverture de garantie sera automatiquement annulée.

Changement de situation, d'utilisation et d'affectation

22. Le propriétaire s'engage à informer BIONEST France de toute cession de la propriété sur laquelle ledit système BIONEST est installé, dans les trente (30) jours suivant la transaction par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant son souhait de résiliation du contrat de maintenance.
23. Le propriétaire s'engage à aviser préalablement BIONEST France de tout changement d'utilisation ou d'affectation de l'immeuble desservi par le système de traitement des eaux usées BIONEST vendu, ou de toute autre modification de son installation, par rapport à l'utilisation décrite par le propriétaire et approuvée par le SPANC.

Date d'effet et durée et dénonciation

24. Le présent contrat de maintenance est valable pour un engagement minimal de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date d'émission de la première facture et est renouvelable par tacite reconduction. La tacite reconduction sera effective dès l'acceptation du contrat par BIONEST et ce jusqu'à sa résiliation.
25. Le propriétaire peut demander par **courrier recommandé avec accusé de réception** la résiliation de son contrat en respectant un préavis de deux (2) mois.

Prix, révision et conditions de paiement

26. Les tarifs indiqués sur le présent contrat pourront être révisés au 1er janvier de chaque année.
Formule de révision : $Prix_n = Prix_{n-1} \times \frac{IPC_n}{IPC_{n-1}}$ (Ou **IPC_n** : L'indice des prix à la consommation à la période actuelle (n) et **IPC_{n-1}** : L'indice des prix à la consommation à la période précédente (n-1)).
27. BIONEST France se réserve le droit de modifier les modalités du contrat. Dans un tel cas, un avis de modification sera envoyé au propriétaire au moins 2 mois avant la mise en vigueur de ladite modification.
28. Le propriétaire s'engage à payer toute facture par prélèvement. Celui-ci peut être mis en place après signature du mandat SEPA. Il s'effectuera en date du 10 du mois.
29. En cas de retards de paiements répétés, BIONEST France se réserve le droit d'exiger l'encaissement du paiement de l'intervention avant la réalisation de celle-ci.
30. En cas de rejet de paiement par la banque, BIONEST se réserve le droit d'appliquer des pénalités de frais de dossier

Respect environnementale et Eco-Participation

31. BIONEST France est inscrit au Registre national des metteurs sur le marché des produits et matériaux de construction sous le numéro "FR303755_04ZVEW". Conformément à l'article R.543-288 du Code de l'Environnement, le Vendeur est tenu d'appliquer une éco-participation, visant à répondre aux obligations de collecte et de traitement des déchets issus de ces éléments. Cette éco-participation s'applique sur chaque Produit concerné, elle apparaît en sus du prix de vente, est soumise à TVA, ne peut bénéficier de ristourne ou autres remises commerciales et sera répercutée dans sa totalité au Client.
32. Dans une démarche respectueuse de l'environnement, l'ensemble des documents, y compris les contrats, rapports, devis et factures, est transmis par voie dématérialisée. Sur demande expresse du client, ces documents peuvent être envoyés par voie postale. Dans ce cas, des frais de dossier pourront être appliqués.

Date d'effet, durée et dénonciation

33. Le présent contrat de maintenance est valable pour **un engagement minimal de 24 mois**, à compter de la date de mise en place du contrat et est renouvelable par tacite reconduction. La tacite reconduction sera effective dès l'acceptation du contrat par BIONEST France et ce jusqu'à sa résiliation.
34. Le propriétaire peut demander **par courrier recommandé avec accusé de réception** la résiliation de son contrat en respectant **un préavis de 2 mois**. Si l'intervention de l'année en cours a déjà été effectuée, la facturation de cette prestation ainsi que toutes les sommes restantes dues sont immédiatement exigibles et appelées.
35. BIONEST France peut résilier **sans préavis** le contrat d'entretien et de maintenance automatiquement et sans avis dans l'un des cas suivants :
 - a) Le non-respect des conditions d'installation et d'utilisation du système de traitement des eaux usées,
 - b) La négligence, l'omission, le défaut ou le refus du propriétaire à verser à BIONEST France toute somme d'argent due en vertu du présent contrat,
 - c) Le propriétaire fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou fait l'objet d'une procédure de surendettement et rétablissement personnel,
 - d) Le propriétaire ne respecte pas ses engagements
 - e) Au-delà de 3 rendez-vous proposés par BIONEST France et refusés par le propriétaire.
36. Toute résiliation durant la durée d'engagement de 24 mois engendrera des frais :
 - a) La facturation par BIONEST France au propriétaire des frais pour non-respect du délai d'engagement. Ces frais sont égaux à 100% du montant qu'aurait facturé BIONEST France pour les 24 mois d'engagement,
 - b) Toutes les sommes restantes dues sont immédiatement exigibles et appelées.
37. En signant ce contrat vous acceptez que BIONEST France collecte et utilise vos données personnelles dans le cadre de l'exécution de ce contrat conformément à la loi RGPD